84 Burgensis vero tenetur se manu se defendere, vel in defendendo se noluerit, juramento &, ut dictum erit, totius manu, debitum vendet

Testes hujus rei sunt: Ego Matheus Dominus Avesnensis qui hanc legem audivi & conscius testimonium inspici juraci secundum consuetudinem & legem Villa de Prisis

+ Filius etiam meus Nicholaus & uxor ejus Mathildis; pater etiam meus Jacobus & mater mea Adelysia presens juraverunt

Testes sunt etiam hujus rei Jacobus de Landrechies pater meus & Nicholaus de Flamengria qui etiam hanc cum juravernt.

Actum anno incarnati Verbi Millesimo Centesimo Monagesimo Sexto.

84 Mais le bourgeois se defendra par le hemine triple; & s'il ne se peut defendre par serment, &, comme il est dit, par le serment triple, il rendra ce qu'il doit.

Sont témoins de ceci, Mre Gautier le d'Avesnes, qui en donne & octroye à tenir, & explus aijuge cette loi, selon la coutume & la loi de cette ville de Prisis.

+ Mon fils aussi Nicolas & la femme Mathilde - mon père aussi Jacques & ma mère Adelysia présents sont jurés.

Sont aussi témoins de ceci: Jacques de Landrechies, mon père & Nicolas de la Flamengrie, qui l'ont aussi juré avec moi.

Fait l'an de l'Incarnation du Verbe, Mil ans Quatre Vingt Sixz.

84 Et le bourgeois se défendra par la tierce main; & s'il ne se peut défendre en son serment, & ainsi comme il en dit, il rendra la dette sera chose.

Sont témoing, Je Mautier le d'Avesnes qui cest loij ci donne & octroiée à tenir, & l'ai juré, selon la coutume & la loij de Prisis.

Moie fis Nicholas la femme Mathilde & mie père Jacques, mamie Adelysia le jurent aussi.

Encor tes moing sont de cest chose mie fiee Jacques de Landrechies & Nicholas de la Flamengrie qui le jurent avec moi.

Ce fut fait l'An de l'Incarnation Notre seigneur; Mil 1 cent iiij x 6.

Collation tirée sur l'original, nette & certaine d'écriture & de signatures sous signés - Lebettres - Delacroix - Desaignes - Cours avec paraphe.

Sur cette copie de 1621, acte fait & dument collationnée à celle qui le trouve transcrite ici; elle en date du 16me 1776, le tout dont l'original est entre les mains de M. Christophe de Laon porte envoyant une traduction faite par Mre Kanene ancien Lieutenant de la traduction & la fidélité de la copie sont affirmés, après collation, par Me Louis Christophe François Joseph Potter, Conseiller du Roi, Lieutenant-général du Bailliage royal d'Avesnes.

Cette pièce avait été levée par Me Leymand Delatour Greffier de Mr. Christophe pour un procès coutumier par les habitants de Wouvion contre les femmes du prince de Condé, seigneur de Guise & de Wouvion.

Mr Christophe dans le marge et Monsieur Me Leymand Delatour procureur fiscal qui a mis les commentaires sur la charte Commune de Wouvion.